



Aytré, le jeudi 29 février 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 09-2024

Émetteur :

Police Municipale
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
170288

Objet : Police de la circulation-dispositions temporaires
Travaux de réensablement de la plage d'Aytré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU l'article L411-1 du Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT l'urgence des travaux de réensablement suite au passage des différentes tempêtes hivernales ayant entraîné une fragilisation du cordon dunaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'urgence seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE, sous la maîtrise d'ouvrage de la CDA, et nécessitent de réglementer l'accès à la plage entre le premier batardeau de Godechaud en amont de l'entrée principale et ce jusqu'à 50 mètres en aval de l'accès principal route de la Plage ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la plage et du chemin littoral ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

À compter du vendredi 1^{er} mars 2024 dès 8h00 et ce jusqu'au mardi 5 mars 2024 à 17h00, afin d'assurer la sécurité des usagers du chemin littoral et de la plage, la circulation des piétons sera interdite aux endroits suivants :

- Sur la plage d'Aytré, 50 mètres en aval de l'accès principal jusqu'au premier batardeau ;
- Sur l'esplanade de Godechaud ou sentier littoral, 50 mètres en aval de l'accès principal de la plage jusqu'au premier batardeau.

Article II.

La circulation des piétons sera déviée afin de retrouver la piste cyclable située en parallèle du chantier.

Article III.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE en charge des travaux.

Article IV.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Madame, Monsieur le responsable du service Gestion des ouvrages de protection de la CDA
- Monsieur de la société Eiffage en charge du chantier
- Mesdames, messieurs les responsables de service

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Marie-Christine MILLAUD

1^{ère} adjointe

Pour le maire empêché.



Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr